

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 167

présenté par
Mme Huillier

ARTICLE 56

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« – Le 5° est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 29.